

**Nombre des parts, montant de chaque part.** 5.—Le nombre des parts sera illimité, de la valeur de £100 chaque, les demi-parts de £50 chaque, payables par versements mensuels de 10 chelins par action, et 5 chelins par demi-action, le premier lundi de chaque mois à commencer du premier lundi du mois de Mai 1869, et pour le terme entier de dix ans; ou quand le premier lundi sera un jour de fête, le jour suivant.

**Classes de souscripteurs, leur commencement et leur durée.** 6.—Dans la vue de fournir une occasion fréquente de souscrire sans avoir à payer des arrérages considérables, et une prime correspondante aux profits déjà faits de la Société, les Directeurs sont autorisés d'ouvrir, de temps en temps, une classe ou liste distincte des membres, chacune desquelles continuera pour le terme de 10 années ou 120 paiements, à moins que le membre ne se soit retiré précédemment, tel que pourvu par les règles ci-après, et l'intervalle entre chaque classe sera pour le présent, d'un mois à compter du jour de paiement.

**Directeurs, leur quorum — éliront un président et un Vice-Président.** 7.—Les affaires de la Société seront sous le contrôle et la direction d'un bureau de sept directeurs (dont quatre formeront un quorum) et qui choisiront entre eux un président et un vice-président, chaque Directeur devra posséder au moins deux parts. Aucun Directeur ne pourra remplir la charge de Trésorier, Avocat, Notaire, Inspecteur ou Auditeur de la Société.

**En l'absence des officiers principaux, on peut nommer un Président pro-tempore** 8.—En l'absence du président et du vice-président les directeurs présents à une assemblée du bureau auront le pouvoir d'élire un président *pro tempore*, et avec ce président pourront transiger les affaires de la Société aux jours fixés pour les assemblées du bureau.

**Election par scrutin; échelle des votes.** 9.—L'élection des directeurs se fera au scrutin et pour faire cette élection les membres personnellement présents, ou duement représentés par un autre membre comme procureur, auront droit de voter d'après l'échelle suivante :

Pour 1 action ou moins	1 vote.
do 2 ou 3 actions	2 votes.
do 4 ou 5 "	3 "
do 6 ou 7 "	4 "
do 8 ou 9 "	5 "
do 10 ou 11 "	6 "
do 12 ou 13 "	7 "
do 14, 15 ou 16 "	8 "
do 17, 18 ou 19 "	9 "
do 20 actions et au-dessus	10 "

**Proviso.** Mais nul membre n'aura droit à plus de 10 votes.